



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GENERALE

FCCC/SBI/1997/5
19 février 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

Cinquième session

Bonn, 25-28 février 1997

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

1. La présente note a pour but de fournir des renseignements à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), et d'en obtenir des directives sur les questions suivantes :

- a) Dispositions en vue des prochaines sessions de la Conférence des Parties;
- b) Calendrier des réunions pour les périodes 1998-1999

2. Le SBI pourrait donner des directives au secrétariat sur les points évoqués ci-après concernant :

- a) Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Parties (paragraphe 6 à 11);
- b) Organisation des travaux de la troisième session de la Conférence des Parties (paragraphe 12);
- c) Date et lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties (paragraphe 13 à 19); et
- d) Calendrier des réunions pour la période 1998-1999 (paragraphe 20 et 21).

II. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SESSIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A. Troisième session de la Conférence des Parties

1. Dispositions au niveau du pays hôte

3. Conformément à la décision 1/CP.2 de la Conférence des Parties, sa troisième session sera abritée à Kyoto au Japon par le gouvernement du Japon au cours de la période du 1er au 12 décembre 1997. Le Secrétaire exécutif est appelé à prendre "les dispositions voulues" avec le gouvernement du Japon pour lui permettre d'accueillir la Conférence et d'assumer les coûts correspondants.

4. Le gouvernement hôte a informé le secrétariat de la Convention que la troisième session de la Conférence des Parties se tiendra au *Kyoto International Conference Hall (KICH)*. Une mission de l'Office des Nations Unies à Genève (UNOG) et du secrétariat de la Convention a visité le KICH en novembre 1996 et a confirmé que ce centre de conférences offre des facilités convenables pour les réunions de la Conférence des Parties et, en outre, pour les rencontres informelles, les manifestations secondaires, les bureaux et d'autres types d'activités, ainsi que pour les prestations des médias. Au cours des prochaines sessions des organes subsidiaires, la délégation japonaise présentera un exposé sur les dispositions prises en vue de la tenue de la session. Des renseignements supplémentaires seront fournis au fur et à mesure de l'évolution des préparatifs de la troisième session de la Conférence des Parties.

5. Des discussions sont en cours avec le gouvernement hôte en vue de l'établissement d'un mémorandum d'accord qui couvrira les questions habituellement traitées dans les accords avec les pays hôtes.

2. Ordre du jour provisoire

6. Conformément à la règle 9 du projet de règles de procédure tel qu'il est appliqué, l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Parties doit être établi par le secrétariat, en accord avec le Président.

7. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a pris note de la recommandation du bureau selon laquelle "l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), le SBI et le Groupe spécial sur l'article 13 (AG13) ne devraient pas se réunir en même temps que la troisième session de la Conférence des Parties" (FCCC/CP/1996/15, paragraphe 25). Le but recherché à travers cette recommandation est de faire en sorte que les travaux de la troisième session de la Conférence des Parties soient centrés sur l'une des tâches les plus pressantes, à savoir l'achèvement du processus du Mandat de Berlin et l'adoption des résultats de ce processus, ce qui devrait donc constituer la principale question en suspens à inscrire dans l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Parties.

8. Sur la base de cette approche, l'ordre du jour provisoire devrait prévoir que la Conférence des Parties prenne note des rapports des organes subsidiaires et adopte les décisions recommandées par ces organes, sans autre débat de fond et sans modification de leur contenu. La dernière occasion d'avoir des discussions poussées sur ces décisions s'offrirait lors des sessions des organes subsidiaires prévues au cours de la deuxième quinzaine d'octobre 1997. Parmi les questions à traiter de cette manière figurerait toutes "mesures appropriées" découlant de l'examen du mécanisme financier conformément à l'article 11.4, "notamment la détermination du statut définitif du FEM dans le cadre de la Convention" (décision 9/CP.1). S'agissant du budget-programme de la période 1998-1999, bien qu'il soit proposé que le SBI puisse achever ses travaux sur cette question lors de sa sixième session en juillet 1997, il pourrait se révéler nécessaire que le budget recommandé par le SBI soit modifié à la suite d'autres décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session ou par l'Assemblée générale (voir FCCC/SBI/1997/3, paragraphe 10 a) et e)).

9. Comme à la deuxième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire pourrait contenir un point d'ordre général sur l'examen de l'application de la Convention, ce qui découlerait du paragraphe 2 de l'article 7 et de ses alinéas a) et e). L'ordre du jour provisoire comporterait aussi les questions d'organisation et de procédure habituelles, dont la plus importante qui demeure en suspens concerne l'adoption des règles de la procédure.

10. Deux éventuels points de l'ordre du jour nécessitent une attention particulière de la part des Parties et des directives de la part du SBI. Ces points ont trait aux mesures à prendre par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 1998. Le premier concerne le deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4, prévu par l'alinéa d) du même paragraphe. Le deuxième concerne l'examen et l'amendement éventuel des listes prévues dans les annexes I et II de la Convention, en vertu de l'article 4.2 f). L'inscription de ces deux points dans l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Parties serait nécessaire si la quatrième session devait se tenir en 1999, selon la recommandation du bureau (voir paragraphes 13 à 15 ci-dessous). Si la quatrième session devait avoir lieu en 1998, leur inscription à l'ordre du jour de la troisième session serait facultative. En dehors de cette question de date, un autre facteur important concerne le lien éventuel entre ces points et d'autres questions prévues dans l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Parties.

11. Ce lien pourrait revêtir une importance particulière quant à la date de prise des mesures prévues à l'article 4.2 d) concernant le réexamen des alinéas a) et b) de l'article 4.2. L'intention première de l'article 4.2 semble être de garder constamment à l'étude les engagements pris par les Parties visées à l'annexe I pour voir s'ils sont adéquats, "jusqu'à ce que l'objectif de la Convention soit atteint". Le premier réexamen qui a eu lieu lors de la première session de la Conférence des Parties a permis de conclure que les alinéas 4.2 a) et b) ne sont pas adéquats et a conduit par conséquent à l'institution du processus du Mandat de Berlin qui vise, entre autres objectifs, à les renforcer (décision 1/CP.1). Il est estimé que les engagements découlant des dispositions de ces alinéas seront dans une large mesure rendus caducs par les résultats du processus du Mandat de Berlin, qui pourraient eux aussi contenir des dispositions prévoyant des réexamens futurs de la pertinence des engagements. Cela

suscite des doutes quant à l'opportunité d'un deuxième examen de ces alinéas à la troisième ou même à la quatrième session de la Conférence des Parties. Il y a donc lieu de penser que les réexamens futurs de la pertinence des engagements pris par les Parties visées à l'annexe I pourraient être basés sur les nouveaux critères qui émergeront du processus du Mandat de Berlin, plutôt que sur les dispositions des alinéas en question. Quoiqu'il en soit, sans écarter la possibilité du réexamen de ces alinéas à la quatrième session de la Conférence des Parties, il serait souhaitable d'apporter des éclaircissements sur le processus de réexamen par l'insertion d'un point à cet effet à l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence des Parties.

3. Organisation des travaux

12. Les suggestions ci-dessous concernant l'organisation des travaux de la troisième session de la Conférence des Parties sont basées sur l'approche du bureau tendant à orienter les travaux de la session vers des questions spécifiques et sur l'hypothèse que le Groupe spécial du Mandat de Berlin achèverait ses travaux à sa huitième session en octobre 1997, l'adoption des résultats du processus du Mandat de Berlin incombant à la Conférence des Parties, à sa troisième session. Ces suggestions sont avancées pour obtenir des réactions de la part des Parties et du SBI :

- a) La troisième session de la Conférence des Parties se tiendrait du lundi 1er au mercredi 10 décembre 1997, hormis deux journées;
- b) Pour optimiser la capacité de négociation de la Conférence des Parties à sa troisième session, Il n'y aurait pas de déclarations générales en plénière par les Parties et les pays jouissant du statut d'observateur, ni des chefs des institutions et programmes des Nations Unies, des OIG et des ONG;
- c) La Conférence des Parties se mettrait immédiatement au travail après avoir évacué les questions d'organisation à l'ouverture. Elle confierait la mise en forme des décisions relatives au processus du Mandat de Berlin à un comité plénier de session à participation ouverte à toutes les délégations. Les autres questions seraient traitées directement en séance plénière. Des équipes de rédaction pourraient être mises en place en cas de besoin par le Président de la Conférence des Parties ou le Président du comité plénier. Plus de deux réunions à participation non limitée ne pourraient se tenir simultanément;
- d) Les ministres seraient invités à assister à la troisième session de la Conférence des Parties et à participer aux négociations politiques sur l'issue du Mandat de Berlin à partir du mercredi 3 décembre. Ces négociations s'achèveraient au plus tard le vendredi 5 décembre;
- e) Les résultats de ces négociations, notamment le texte d'un protocole d'accord ou de tout autre instrument juridique seraient compilés, traduits et distribués avant le lundi 8 décembre;
- f) Les 8 et 9 décembre, le texte serait soumis à un examen détaillé par les Parties, pour assurer la cohésion interne, les corrections et la conformité linguistique;

g) Le texte final serait paraphé par les chefs de délégation des Parties le 10 décembre.

B. Quatrième session de la Conférence des Parties

1. Date

13. Aux termes des dispositions de l'article 7.4, la Conférence des Parties, à moins qu'elle n'en décide autrement, tient des sessions ordinaires une fois par an. Cette exigence est prise en compte au paragraphe 1 de la règle 4 du projet de règles de procédure. Le paragraphe 2 de cette règle dispose qu'"à chaque session ordinaire, la Conférence des Parties décide de la date et de la durée de la prochaine session ordinaire" (FCCC/CP/1996/2).

14. Le bureau a recommandé qu'en raison de la programmation de la troisième session de la Conférence des Parties vers la fin de 1997, la quatrième session ait lieu au début de 1999. Cette recommandation qui a été diffusée lors des sessions des organes subsidiaires de décembre 1996 à travers le document FCCC/1996/INF.4 est actuellement portée à l'attention du SBI.

15. A la fin des travaux de la cinquième session du SBSTA, une déclaration a été faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour exprimer des préoccupations au sujet de cette recommandation, en ce qui concerne entre autres choses le délai fixé pour le réexamen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4, soit au plus tard le 31 décembre 1998. (La nature de ce réexamen est exposée aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus). Le Secrétaire exécutif, commentant cette déclaration, a indiqué que la date de la quatrième session de la Conférence des Parties fera l'objet d'un examen par le SBI à sa cinquième session.

16. Le SBI pourrait examiner cette question, de sorte que le bureau de la Conférence des Parties puisse prendre son point de vue en considération lorsque les questions de calendrier seront à nouveau examinées. Ce sera probablement à la prochaine réunion du bureau le 1er mars 1997.

2. Lieu

17. La règle 3 du projet de règles de procédure dispose que "les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au Siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres dispositions appropriées ne soient prises par le secrétariat en consultation avec les Parties" (FCCC/CP/1996.2).

18. Etant donné que la présidence fait l'objet en principe d'une rotation entre les cinq groupes régionaux, et que le fait d'abriter une session de la Conférence des Parties hors du siège du secrétariat confère habituellement la présidence au gouvernement hôte, il conviendrait de signaler que les quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties devraient être normalement présidées par des représentants des Parties appartenant au Groupe des Etats de l'Europe de l'Est et au Groupe des Etats d'Amérique latine et Caraïbes, et pourraient, de ce fait, être abritées par ces régions.

/...

19. Etant donné que l'organisation des sessions hors du siège requiert du temps, tant pour le gouvernement hôte que pour le secrétariat, le SBI pourrait encourager tout éventuel gouvernement hôte de la quatrième et/ou de la cinquième session à faire une offre qui pourrait être examinée par la Conférence des Parties à sa troisième session. Pour qu'une décision soit prise à la troisième session, une telle offre devra comporter l'assurance que le gouvernement hôte prendrait en charge tout surcoût occasionné par la tenue de la session en dehors de Bonn. Le SBI pourrait également envisager de fixer une date butoir pour toute offre d'accueillir la quatrième session de la Conférence des Parties, par exemple au plus tard à sa sixième session en juillet 1997.

III. CALENDRIER DES SESSIONS DES ORGANES DE LA CONVENTION

A. 1997

20. Les prochaines sessions des organes subsidiaires sont prévues à Bonn du 28 juillet au 7 août 1997 (à l'Hôtel Maritim de Bonn) et du 20 au 31 octobre 1997 (dans un centre de conférences à identifier à Bonn). Actuellement, il est prévu que tous les quatre organes subsidiaires se réuniront pendant la période de juillet/août et que tous sauf l'AG13 se réuniront en octobre, étant entendu que plus de deux organes subsidiaires ne pourront tenir des réunions simultanément. Un projet de calendrier des réunions pour la période de juillet/août est présenté ci-dessous :

28 juillet - 7 août, Bonn (AGBM-7, SBSTA-6, SBI-5, AG13-5)

Lundi 28 juillet		Mardi 29 juillet		Mercredi 30 juillet		Jeudi 31 juillet		Vendredi 1er août	
matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
SBSTA	SBSTA	SBI	SBI	SBSTA	SBSTA	SBSTA	SBI	AGBM	AGBM
AG13	SBI	AG13	AG13	AG13	SBI	SBI	SBSTA	AGBM	AGBM

Lundi 4 août		Mardi 5 août		Mercredi 6 août		Jeudi 7 août		Vendredi 8 août	
matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	---	---
AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	AGBM	---	---

B. 1998-1999

21. En raison de son installation à Bonn, le secrétariat de la Convention est confronté à des défis nouveaux et différents pour ce qui est de l'organisation des réunions. Au nombre de ceux-ci figurent le besoin de chercher des facilités adéquates, qui sont disponibles sur le plan commercial et qui doivent être réservées au moins un an à l'avance. En conséquence, il est devenu nécessaire de disposer d'un calendrier de réunion prévisible à long terme. Pour tenter de mettre au point un tel calendrier, le secrétariat présente deux options au SBI en sollicitant des directives de sa part.

1. Option 1 : 2 + 2

22. Dans le cas de l'option 1, deux groupes de sessions des organes de la Convention se tiendraient chaque année.

a) Le premier groupe comprendrait des réunions des organes subsidiaires pendant deux semaines. Ce groupe de réunions se tiendrait à Bonn, au début du deuxième trimestre de l'année.

b) Le deuxième groupe comprendrait des réunions des organes subsidiaires pendant une semaine, suivies d'une session de la Conférence des Parties d'une durée d'une semaine. Ce groupe de réunions aurait lieu vers la fin du troisième trimestre de l'année. Les réunions se tiendraient à Bonn, à moins qu'un gouvernement ne s'engage à accueillir la session de la Conférence des Parties et les réunions qui la précèdent.

2. Option 2 : 2 + 1 + 2

23. Dans le cas de l'option 2, trois groupes de sessions des organes de la Convention se tiendraient chaque année.

a) Le premier groupe comprendrait des réunions des organes subsidiaires pendant deux semaines. Les réunions auraient lieu à Bonn, vers la fin du premier trimestre de l'année.

b) Le deuxième groupe comprendrait une session de la Conférence des Parties d'une durée d'une semaine en juin/juillet. Les réunions auraient lieu à Bonn, à moins qu'un gouvernement ne s'engage à les abriter.

c) Le troisième groupe comprendrait une fois de plus des réunions des organes subsidiaires pendant deux semaines, qui se tiendraient à Bonn, au cours du quatrième trimestre de l'année.

24. L'option 1 offre l'avantage de laisser plus de temps entre les groupes de session pour permettre aux Parties et au secrétariat d'évaluer les résultats d'un groupe de réunions et de se préparer en conséquence pour le prochain groupe. En outre, cette option est moins coûteuse, en termes de services de conférence, de documentation et de prise en charge des participants.

25. Le principal avantage de l'option 2 serait d'avoir une session de la Conférence des Parties brève et centrée sur des questions spécifiques, selon le modèle proposé plus haut pour la troisième session de la Conférence des Parties.

26. A titre exceptionnel en 1998, l'incertitude au sujet de la source de financement des services de conférence donne à penser que le premier groupe de réunions ne devrait pas se tenir avant la deuxième moitié du deuxième trimestre de l'année (voir FCCC/SBI/1997/3, paragraphes 58 à 60).

27. Sur la base des directives initiales reçues du SBI et du bureau de la Conférence des Parties, et prenant en compte le calendrier des autres réunions pertinentes et la disponibilité des services de conférence, le secrétariat établira un plan biennal pour la tenue des sessions des organes de la convention, pour présentation au SBI à sa sixième session.
